

## Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

de DWT GmbH (Druckluft-Werkzeug-Technik Gesellschaft mit beschränkter Haftung), ayant son siège social en Allemagne (ci-après dénommée "DWT"), valable à partir du 1.9.2013

à utiliser contre

une personne physique ou morale qui, au moment de la conclusion du contrat, agit dans l'exercice de son activité professionnelle commerciale ou indépendante (entrepreneur) et des personnes morales de droit public ou un fonds spécial de droit public (ci-après dénommé "Client").

### 1 § Validité

- 1.1. Toutes les offres, tous les contrats et toutes les livraisons sont basés exclusivement sur les conditions générales suivantes ; ils s'appliquent également si aucune référence expresse n'y est faite dans des cas particuliers. Les conditions générales de vente sont considérées comme acceptées au plus tard au moment où DWT passe une commande ou accepte les services. Dès la première conclusion du contrat, le client et DWT conviennent que les présentes conditions générales s'appliquent également à tous les services et contrats futurs - y compris ceux conclus oralement ou par téléphone - dans le cadre de relations commerciales continues.
- 1.2. Les conditions générales du client ou de tiers ne s'appliquent pas, même si DWT ne s'oppose pas séparément à leur validité dans des cas particuliers. Même si DWT fait référence à une lettre qui contient ou fait référence aux termes et conditions du client ou d'un tiers, cela ne constitue pas un accord avec la validité de ces termes et conditions.

### 2 § Offres, conclusion du contrat, données d'exécution, informations, forme écrite

- 2.1. Toutes les offres orales, téléphoniques et écrites de DWT sont sans engagement et sujettes à modification sans préavis, à moins qu'elles ne soient expressément marquées comme contraignantes ou ne contiennent un délai d'acceptation spécifique. Les commandes ou offres passées ne deviennent obligatoires qu'après confirmation écrite par DWT.
- 2.2. Le client est lié par les commandes pendant 4 semaines à compter de leur réception par DWT (§§ 147,148 BGB).
- 2.3. Le contrat ne peut être conclu que par une confirmation de commande écrite ou une livraison par DWT.
- 2.4. Pour être valables, les compléments, modifications ou accords annexes doivent être confirmés par écrit par DWT.
- 2.5. Dans la mesure où les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement exigent la forme écrite, celle-ci est également réputée respectée lorsqu'une déclaration est faite par fax ou sous forme électronique (e-mail).
- 2.6. La confirmation de commande écrite de DWT est déterminante pour l'étendue de la livraison.
- 2.7. Les informations fournies par DWT sur l'objet de la livraison ou de la prestation (par ex. dimensions, poids, valeurs d'utilité, capacité de charge, possibilités d'utilisation, tolérances, spécifications ainsi que d'autres données techniques et données de performance) et leur représentation (par ex. dessins et illustrations) ne peuvent être considérées comme approximatives que si leur application pour l'usage prévu au contrat suppose la conformité exacte. Il ne s'agit pas de caractéristiques garanties, mais de descriptions ou de marquages de la livraison ou de la prestation. Des divergences usuelles dans le commerce et des divergences dues à des dispositions légales ou à des améliorations techniques, ainsi que le remplacement de composants par des pièces équivalentes, sont admissibles à condition qu'elles ne nuisent pas à l'utilisation conforme à l'usage prévu par le contrat. *Dans* tous les autres cas, seules les garanties expressément accordées par écrit par DWT font foi.
- 2.8. Toutes les données et informations fournies par DWT concernant l'adéquation et l'application de ses produits doivent être fournies au meilleur de sa connaissance sur la base des essais et de l'expérience de DWT. Elles ne sont contraignantes que si elles sont expressément garanties par écrit.
- 2.9. DWT conserve la propriété ou les droits d'auteur de toutes les offres et devis soumis par DWT et de tous les dessins, illustrations, calculs, brochures, catalogues, modèles, outils et autres documents et aides mis à la disposition du client. Le Client ne peut, sans le consentement exprès de DWT, rendre ces objets accessibles à des tiers, les divulguer, les utiliser ou les reproduire lui-même ou par l'intermédiaire de tiers,

ni en tant que tels ni en termes de contenu. A la demande de DWT, il doit restituer à DWT l'intégralité de ces objets et détruire toutes les copies qu'il a faites s'il ne les restitue pas dans le cours normal des affaires sont plus nécessaires ou si les négociations ne conduisent pas à la conclusion d'un contrat.

### **3 § Prix et paiement**

- 3.1. Les prix s'appliquent à l'étendue des prestations et des livraisons spécifiées dans les confirmations de commande. Des services supplémentaires ou spéciaux seront facturés séparément.
- 3.2. Tous les prix s'entendent en EURO départ usine, sauf accord contraire.
- 3.3. Les paiements sont effectués franco agent payeur de DWT ou sur le compte bancaire indiqué par DWT.
- 3.4. Sauf convention contraire écrite entre les parties, les factures sont payables immédiatement et doivent être réglées sans déduction au plus tard 14 jours après la date de facturation. La date de réception par DWT est déterminante pour la date de paiement. Les chèques ne sont réputés avoir été encaissés que lorsqu'ils ont été encaissés. En cas de non-respect des conditions de paiement convenues, des intérêts de retard sont dus sans mise en demeure à partir du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de facturation. La revendication de taux d'intérêt plus élevés et d'autres dommages-intérêts en cas de retard de paiement n'en est pas affectée.
- 3.5. En cas de non-respect des conditions de paiement, DWT n'est autorisée à exécuter ou à fournir des livraisons ou prestations en suspens que contre paiement anticipé ou constitution d'une garantie si, après la conclusion du contrat, elle a connaissance de circonstances susceptibles de réduire sensiblement la solvabilité du client et de compromettre le paiement des créances de DWT par le client dans le cadre du contrat (notamment d'autres commandes individuelles auxquelles le même contrat-cadre est applicable).
- 3.6. Le client n'est autorisé à retenir des paiements ou à compenser des contre-prétentions que dans la mesure où ses contre-prétentions sont incontestées, reconnues ou légalement établies.

### **4 § Livraison et délai de livraison**

- 4.1. Sauf convention contraire, les livraisons s'effectuent départ usine.
- 4.2. Les délais et dates de livraison et de prestation promis par DWT sont toujours approximatifs, sauf si un délai ou une date fixe a été expressément promis ou convenu. Si l'expédition a été convenue, les délais de livraison et les dates de livraison se réfèrent au moment de la remise au transitaire, au transporteur ou à tout autre tiers chargé du transport.
- 4.3. Les délais de livraison commencent à courir à la date de la confirmation de commande, mais pas avant que toutes les conditions convenues ou autrement requises aient été remplies par le client et que tous les détails de livraison et d'exécution aient été clarifiés. Si ces conditions ne sont pas remplies à temps, les délais de livraison seront prolongés en conséquence et l'Acheteur remboursera à DWT tous les frais et dépenses supplémentaires résultant de ce retard, sauf si DWT est responsable de ce retard.
- 4.4. Les délais et dates de livraison convenus sont considérés comme respectés si l'objet de la livraison a quitté l'entrepôt de DWT ou l'usine du fabricant avant la fin du délai de livraison ou, dans le cas d'un contrat de transport correspondant, si le client a été informé que l'objet de la livraison est prêt à être expédié et qu'il est mis à disposition pour enlèvement.
- 4.5. DWT est en droit d'effectuer des livraisons partielles si
  - la livraison partielle peut être utilisée par le client dans le cadre de l'objet du contrat,
  - la livraison des marchandises commandées restantes est assurée et
  - le Client n'encourt pas de frais supplémentaires substantiels (à moins que DWT n'accepte d'assumer de tels frais).

Chaque livraison partielle est considérée comme une livraison indépendante.

- 4.6. DWT n'est pas responsable de l'impossibilité de livraison ou des retards de livraison dus à un cas de force majeure ou à d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat (p. ex. pannes de toute nature, difficultés d'approvisionnement en matériaux ou en énergie, retards de transport, grève, lock-out légal, pénurie de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, difficultés pour obtenir les autorisations officielles nécessaires, mesures officielles ou non respect des délais de livraison par les fournisseurs) dont DWT ne peut être tenue responsable. Si de tels événements surviennent à DWT, le

Si la livraison ou l'exécution est considérablement entravée ou rendue impossible et que l'empêchement n'est pas seulement temporaire, DWT est en droit de résilier le contrat. En cas d'empêchements temporaires, les délais de livraison ou de service sont prolongés ou les dates de livraison ou de service sont reportées de la durée de l'empêchement plus une période de démarrage raisonnable.

Si l'on ne peut raisonnablement attendre du client qu'il accepte la livraison ou la prestation en raison du retard, il peut résilier le contrat par déclaration écrite immédiate à DWT.

- 4.7. DWT informera immédiatement le client de l'indisponibilité de l'objet de la livraison ou d'un retard de livraison et, en cas de résiliation du contrat, remboursera ou facturera immédiatement le client pour la contrepartie correspondante reçue.
- 4.8. Si DWT est en retard dans une livraison ou une prestation ou si une livraison ou une prestation devient impossible pour DWT pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de DWT est limitée aux dommages et intérêts conformément au § 8 des présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement.
- 4.9. Si le client subit un dommage en raison d'un retard imputable à DWT, en particulier si un délai de livraison a été convenu avec DWT, le client est en droit d'exiger des dommages et intérêts. En cas de négligence légère, il s'élèvera à  $\frac{1}{2}$  / 100 pour chaque semaine complète de dépassement du délai, mais au total à un maximum de 5 / 100 de la commande nette partielle ou totale qui n'a pu être mise en service en temps voulu en raison du retard.
- 4.10. Dans tous les cas de retard de livraison, les droits à dommages et intérêts du client qui dépassent les limites indiquées au chiffre 4.9 sont exclus. Ceci s'applique également après l'expiration de tout délai de livraison fixé par DWT. Le donneur d'ordre n'a le droit de résilier le contrat pour cause de retard que si aucune livraison n'a été effectuée dans un délai raisonnable accordé à DWT, si l'indemnité pour retard mentionnée à la clause 4.9 a été épuisée et si DWT ne verse pas volontairement de dommages-intérêts forfaitaires dépassant l'indemnité pour retard mentionnée à la clause 4.9 dans les dix (10) jours ouvrables suivant réception du préavis de résiliation.
- 4.11. Si l'expédition est retardée en raison de circonstances imputables au client, les frais de stockage encourus par des tiers et, dans le cas d'un stockage chez DWT  $\frac{1}{2}$  / 100, le montant de la facture des articles à stocker sera facturé au client par semaine à compter du 14<sup>e</sup> jour de la notification de la disponibilité pour expédition. Nous nous réservons le droit de faire valoir et de prouver des frais de stockage supplémentaires ou inférieurs.
- 4.12. DWT est en droit, après avoir accordé un délai supplémentaire qui a expiré sans résultat, de disposer autrement de l'objet de la livraison et de fournir au client une prolongation raisonnable du délai de livraison.

## **5 § Lieu d'exécution, expédition, emballage, transfert des risques, acceptation**

- 5.1. Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de la relation contractuelle est, sauf indication contraire, le siège social de la société DWT GmbH.
- 5.2. Le mode d'expédition et l'emballage sont soumis à l'entière discrétion de DWT, sauf convention contraire.
- 5.3. Si l'objet de la livraison est expédié à la demande du client, le risque de perte ou de détérioration accidentelle est transféré au client lors de la livraison de l'objet de la livraison (le début du processus de chargement étant déterminant) au transitaire, au transporteur ou à tout autre tiers désigné pour effectuer l'expédition, que l'expédition ait lieu du lieu d'exécution ou que les frais de transport soient à sa charge. Il en va de même pour l'utilisation des propres moyens de transport de DWT.
- 5.4. DWT n'assure l'envoi contre le vol, le bris, le transport, l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques assurables qu'à la demande expresse du client et aux frais du client.
- 5.5. Si l'objet de la livraison est prêt à être expédié et si l'expédition ou l'enlèvement est retardé en raison de circonstances imputables au client, le risque est transféré au client à compter du jour où l'objet de la livraison est prêt à être expédié et où DWT en a informé le client.
- 5.6. Dans la mesure où une acceptation doit avoir lieu, l'objet d'achat est considéré comme ayant été accepté si
  - la livraison est terminée,
  - DWT en informera le donneur d'ordre en ce qui concerne la fiction de l'acceptation conformément au présent paragraphe 6.

- et lui a demandé d'accepter,
- six jours ouvrables se sont écoulés depuis la livraison ou depuis que le client a commencé à utiliser l'article acheté (p. ex. le système livré a été mis en service) et, dans ce cas, six jours ouvrables se sont écoulés depuis la livraison ou le montage, et
- le client n'a pas accepté la marchandise dans ce délai pour une raison autre qu'un défaut notifié à DWT qui rend l'utilisation de la marchandise achetée impossible ou l'affecte de manière substantielle.

5.7. L'acheteur ne peut refuser d'accepter des livraisons que si celles-ci sont manifestement et substantiellement défectueuses et s'il en informe DWT par écrit dans les trois jours suivant la livraison.

## **6 § Responsabilité en cas de défauts**

DWT est responsable envers le client pour les défauts matériels, y compris l'absence de caractéristiques expressément garanties ou le non-respect des garanties, comme suit :

- 6.1. Le délai de garantie est d'un an à compter de la livraison ou, si la réception est requise, à compter de la réception. Le délai ci-dessus ne s'applique pas si la loi prévoit des délais plus longs (§ 438 alinéa 1 n° 1 n° 2 BGB - Bauwerke und Sachen für Bauwerke / § 479 alinéa 1 BGB - Rückgriffsanspruch und § 634 a alinéa 1 BGB - Baumängel). Par dérogation à la phrase 1, les délais légaux s'appliquent également en cas de prétentions au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits et en cas de comportement intentionnel ou frauduleux.
- 6.2. En cas de vente de marchandises d'occasion, aucune garantie n'est donnée. Ceci ne s'applique pas si DWT a dissimulé frauduleusement des défauts ou si une certaine qualité a été garantie.
- 6.3. Sauf convention contraire expresse, les délais mentionnés au point 6.1 s'appliquent à l'utilisation du produit livré en service continu.
- 6.4. Les marchandises livrées doivent être soigneusement contrôlées immédiatement après leur livraison au client ou à un tiers désigné par le client. Elles sont considérées comme acceptées si DWT n'a pas reçu de réclamation écrite concernant des vices apparents ou d'autres vices qui ont pu être décelés lors d'une inspection immédiate et minutieuse dans les sept jours ouvrables suivant la livraison de l'objet de la livraison ou dans les sept jours ouvrables suivant la découverte du vice ou à tout moment antérieur où le vice a pu être constaté par le client lors d'une utilisation normale sans inspection approfondie de l'objet livré.
- 6.5. En cas de réclamation justifiée, le produit défectueux sera, au choix et aux frais de DWT, réputé avoir été
  - envoyé à DWT pour réparation et retour ultérieur ou
  - le client tient le produit défectueux prêt et le personnel de service de DWT sera envoyé au client pour effectuer la réparation.

En cas d'échec, c'est-à-dire d'impossibilité, de caractère déraisonnable, de refus ou de retard déraisonnable de la réparation ou du remplacement, le client peut résilier le contrat ou réduire le prix d'achat en conséquence.

- 6.6. Si le donneur d'ordre demande que les travaux de rectification soient effectués à un endroit déterminé par lui, DWT peut se conformer à cette demande, les pièces remplacées ne devant pas être facturées, tandis que le temps de travail et les frais de déplacement seront payés par le donneur d'ordre à des taux standard raisonnables.
- 6.7. Si un défaut est dû à la faute de DWT, le client peut réclamer des dommages et intérêts dans les conditions spécifiées au § 8.
- 6.8. En cas de défauts de composants d'autres fabricants auxquels DWT n'est pas en mesure de remédier pour des raisons de licence ou pour des raisons réelles, DWT pourra, à son choix, faire valoir ses droits de garantie contre les fabricants et fournisseurs pour le compte du client ou céder ces droits au client. Les droits de garantie contre DWT pour de tels défauts dans les autres conditions et conformément aux présentes conditions générales n'existent que si l'exécution judiciaire des droits susmentionnés contre le fabricant et le fournisseur a échoué ou est futile, par exemple en cas d'insolvabilité. Pendant la durée du litige, le délai de prescription des droits de garantie respectifs du client à l'encontre de DWT est suspendu.
- 6.9. La garantie est annulée si le client modifie ou fait modifier l'objet de la livraison par des tiers sans l'accord de DWT et si l'élimination du défaut est par conséquent impossible ou déraisonnable.

est rendue plus difficile. Dans tous les cas, le client supporte les frais supplémentaires occasionnés par la réparation du défaut résultant de la modification.

- 6.10. Si DWT remplace des pièces défectueuses par une réparation ultérieure, ces pièces deviennent la propriété de DWT après ce remplacement.
- 6.11. Aucune garantie n'est assumée pour les dommages survenus après le transfert des risques pour les raisons suivantes :
- usure naturelle ou usure dépassant la consommation normale ;
  - utilisation inadaptée, non conforme ;
  - manipulation incorrecte, inadaptée ou négligente ;
  - montage ou mise en service défectueux par le client ou des tiers ;
  - en cas de manipulation défectueuse ou négligente de l'objet de la livraison, en particulier en ce qui concerne ce mode d'emploi ;
  - en cas de stress excessif ;
  - l'utilisation d'appareils inadaptés, en particulier l'utilisation d'air comprimé et de matériaux de remplacement qui n'ont pas été préparés conformément au mode d'emploi, à l'exclusion des pièces de rechange ou accessoires d'origine du fabricant, si le dommage est dû à cette cause. Dans de tels cas, l'absence de causalité doit être prouvée par le client ;
  - les influences extérieures, qui ne sont pas assumées conformément au contrat.

En outre, il n'existe pas de droits à des vices en cas d'écarts négligeables par rapport à la qualité convenue, dans la mesure où ils ne nuisent pas à l'aptitude à l'emploi pour l'usage prévu par le contrat.

Toute modification ou réparation effectuée de manière incorrecte par le client ou par des tiers sans l'accord préalable de DWT annule toute responsabilité pour les conséquences qui en découlent.

- 6.12. DWT doit avoir la possibilité de remédier au défaut dans un délai raisonnable. Ce n'est que dans les cas urgents de danger pour la sécurité d'exploitation, dont DWT doit être informée immédiatement, ou si DWT n'a pas remédié au défaut, que le client a le droit de remédier lui-même au défaut ou de le faire réparer par des tiers et de demander à DWT un remboursement raisonnable de ses frais.
- 6.13. En cas d'échec de l'exécution ultérieure, le client peut - sans préjudice des droits prévus au § 8 - résilier le contrat ou réduire la rémunération. Le client ne peut exiger une indemnisation pour des dépenses inutiles.
- 6.14. Les droits à l'encontre de DWT pour cause de vices ne sont dus qu'au client et ne sont pas cessibles.

## **7 § Droits de propriété**

- 7.1. DWT garantit que l'objet de la livraison est exempt de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur de tiers. Chaque partie contractante notifiera immédiatement par écrit à l'autre partie contractante si des prétentions lui sont opposées en raison de la violation de ces droits.
- 7.2. Si l'objet de la livraison fait l'objet d'un droit de propriété industrielle ou d'un droit d'auteur DWT s'engage à modifier ou à remplacer l'objet de la livraison, à son choix et à ses frais, de manière à ce qu'aucun droit de tiers ne soit violé, mais que l'objet de la livraison continue à remplir les fonctions convenues contractuellement, ou à obtenir le droit d'utilisation pour le client en concluant un contrat de licence. S'il ne le fait pas dans un délai raisonnable, le client est en droit de résilier le contrat ou de réduire le prix d'achat en conséquence. Toute demande de dommages-intérêts du client est soumise aux restrictions du § 8 des présentes conditions.
- 7.3. En cas de violation de droits par des produits livrés par DWT à partir d'autres fabricants, DWT peut, à son choix, faire valoir ses droits contre les fabricants et sous-traitants pour le compte du client ou les céder au client. Dans ce cas, les droits à l'encontre de DWT n'existent que si l'exécution judiciaire des droits susmentionnés à l'encontre des fabricants et sous-traitants n'a pas abouti ou est futile, par exemple en cas d'insolvabilité.

## **8 § Responsabilité pour les dommages et intérêts dus à une faute commise dans le cadre d'un contrat.**

- 8.1. La responsabilité de DWT pour les dommages-intérêts, pour quelque motif juridique que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'impossibilité d'exécution, le défaut, la livraison défectueuse ou incorrecte, la rupture de contrat, la violation des obligations dans les négociations contractuelles et la responsabilité délictuelle, sera limitée dans la mesure où DWT est en faute dans chaque cas.

conformément aux dispositions du présent § 8.

- 8.2. DWT n'est pas responsable en cas de négligence simple, sauf en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles. L'obligation de livrer l'objet de la livraison sans défaut matériel dans les délais impartis et les obligations de conseil, de protection et d'entretien, qui doivent permettre au client d'utiliser l'objet de la livraison conformément au contrat ou de protéger la vie et la santé du personnel du client ou de protéger les biens du client de dommages considérables, sont essentielles pour ce contrat.
- 8.3. Dans la mesure où DWT est responsable des dommages-intérêts sur le fond conformément à l'article 8.2, cette responsabilité est limitée aux dommages-intérêts que DWT prévoyait au moment de la conclusion du contrat comme conséquence possible d'une violation du contrat ou que DWT aurait dû prévoir si elle avait agi avec la diligence requise. Les dommages indirects et les dommages consécutifs résultant de défauts de l'objet de la livraison ne peuvent donner lieu à indemnisation que si l'on peut s'attendre à de tels dommages lorsque l'objet de la livraison est utilisé conformément à l'usage auquel il est destiné.
- 8.4. Les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent dans la même mesure aux organes de DWT, à ses représentants légaux, à ses employés et autres auxiliaires d'exécution.
- 8.5. Dans la mesure où DWT fournit des informations techniques ou agit à titre consultatif et que ces informations ou conseils ne font pas partie de l'étendue contractuelle des prestations dues par DWT, ceci est gratuit et exclut toute responsabilité.
- 8.6. Les limitations de responsabilité de ce § 8 ne s'appliquent pas.
  - en cas de négligence grave ;
  - en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ;
  - en cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles, dans la mesure où la réalisation de l'objet du contrat est menacée, par rapport au dommage prévisible typique du contrat ;
  - dans les cas où la responsabilité est engagée en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits pour des défauts de l'objet de la livraison, des dommages corporels ou des dommages causés à des objets à usage privé ;
  - en l'absence de propriétés expressément garanties, si le but de la garantie était précisément de protéger le client contre des dommages qui n'ont pas été causés à l'objet de la livraison lui-même ;
  - en cas de vices dissimulés frauduleusement ou dont DWT a garanti l'absence.

## **9 § Réserve de propriété**

- 9.1. Les marchandises livrées par DWT au client restent la propriété de DWT jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant de la relation commerciale, y compris les créances futures résultant de contrats non conclus simultanément ou ultérieurement. Les marchandises ainsi que les marchandises sous réserve de propriété qui les remplacent conformément à la présente clause sont ci-après dénommées marchandises sous réserve de propriété.
- 9.2. Le client doit entreposer gratuitement la marchandise réservée pour DWT.
- 9.3. Le client est tenu de traiter la marchandise réservée avec soin et de l'assurer à ses frais contre l'incendie, l'eau et le vol à hauteur de la valeur à neuf de la marchandise achetée. Le donneur d'ordre doit fournir à DWT la preuve écrite qu'il a souscrit une telle assurance. DWT est également en droit d'assurer l'objet de la livraison aux frais du client.
- 9.4. Le client a le droit de transformer et de vendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cours normal des affaires jusqu'à ce que la réalisation (chiffre 9.9) ait eu lieu. Les nantissements et les transferts à titre de garantie ne sont pas autorisés.
- 9.5. Si la marchandise sous réserve de propriété est transformée par le client, il est convenu que le client cède à DWT, à titre de garantie, la propriété future ou la copropriété (copropriété) de la chose nouvellement créée dans la proportion de la valeur de la marchandise réservée par rapport à la valeur de la chose nouvellement créée. Si la marchandise sous réserve de propriété est mélangée ou mélangée de manière indissociable avec d'autres objets et si l'un des autres objets doit être considéré comme l'objet principal, DWT cède au client, dans la mesure où l'objet principal appartient à DWT, la copropriété proportionnelle de l'objet unique dans la proportion prévue à la première phrase.
- 9.6. En cas de revente de la marchandise réservée, le client cède à DWT, à titre de sûreté, la créance qui en résulte à l'encontre de l'acheteur - dans le cas où DWT détient un droit de copropriété sur la marchandise réservée proportionnellement à sa part de copropriété -. Il en va de même pour les autres créances qui se

substituent à la marchandise sous réserve ou qui résultent d'une autre manière de la marchandise sous réserve, telles que par ex. Les réclamations d'assurance ou les réclamations découlant d'un délit civil en cas de perte ou de destruction. DWT autorise de manière révocable le client à recouvrer les créances cédées à DWT en son nom propre. DWT ne peut révoquer cette autorisation de prélèvement qu'en cas de réalisation.

- 9.7. Si des tiers ont accès à la marchandise réservée, notamment par saisie, confiscation ou autres dispositions, le client est tenu de les informer immédiatement de la propriété de DWT et d'en informer DWT afin de permettre à DWT de faire valoir ses droits de propriété. Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser à DWT les frais judiciaires ou extrajudiciaires encourus dans ce cadre, le client de DWT est responsable de ces frais.
- 9.8. Sur demande, DWT libère la marchandise sous réserve de propriété ainsi que les objets ou créances qui les remplacent sur demande, à condition que leur valeur dépasse de plus de 50% le montant des créances garanties.
- 9.9. Si le client ne remplit pas à temps une obligation qui lui incombe envers DWT ou s'il survient des circonstances qui mettent en danger les droits de DWT - par exemple la faillite financière du client - DWT est en droit d'exiger sans plus attendre la restitution de la marchandise réservée et/ou de résilier le contrat. Le client est alors tenu de restituer la marchandise. Dans ce cas, le client est tenu de facturer immédiatement et sans demande à DWT la marchandise réservée et les créances cédées qui en découlent.
- 9.10. Si DWT exige la restitution de la marchandise sous réserve de propriété, DWT est en droit, après mise en demeure préalable, de l'utiliser en la vendant à des tiers ou en l'achetant au prix d'achat du revendeur, qui sera fixé par un expert agréé à la demande du client. En cas de vente à des tiers, le produit moins les frais encourus et une commission de distribution forfaitaire s'élevant à 15 / 100 du produit de la vente sera déduit des engagements du client.

## **10 § Lieu de juridiction / Lieu d'exécution**

- 10.1. Pour les deux parties et pour toutes les créances présentes et futures découlant des conditions générales de vente, le lieu d'exécution pour les paiements et le for exclusif - y compris pour les actions en matière de documents et de lettres de change - est le siège social de DWT ou - à son choix - le siège social de la filiale ayant conclu le contrat.
- 10.2. Les relations entre DWT et le client sont régies exclusivement par le droit de la République fédérale d'Allemagne. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM) n'est pas applicable.
- 10.3. Dans la mesure où le contrat ou les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement comportent des lacunes, les dispositions légales en vigueur sont réputées avoir été convenues pour combler ces lacunes que les parties contractantes auraient convenues en fonction des objectifs économiques du contrat et de l'objet des présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement si elles avaient eu connaissance de ces lacunes.